



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT ISIDORE

RÈGLEMENT No. 463-2020 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements pour fins de concordance au règlement numéro 201, modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon

ATTENDU que le règlement de zonage et de PIIA de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore est entré en vigueur le 13 juin 2012;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adopté, le 26 juin 2019, le règlement 201, modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement No. 101) (Modifications diverses relatives aux affectations);

ATTENDU que le règlement 201, modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement No. 101) de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 10 octobre 2016;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif au zonage et au PIIA et que celui-ci doit être conforme à son plan d'urbanisme;

ATTENDU que les dispositions du règlement sur le zonage et PIIA doivent être conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours (2) juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ou renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Vu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par Luc Charron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement No. 463-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore décrète et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le règlement #340-2010 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions de celui-ci et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Ajout à l'article 58 : AGRICULTURE RESTREINTE (A1) au Chapitre 3

L'article 58 est modifié à la suite du paragraphe 4° du 1^{er} alinéa, par l'ajout du paragraphe 5° suivant :



« 5 ° Lorsqu'il est effectué à l'intérieur du périmètre urbain, l'usage principal est une activité agricole répondant à la définition d'agriculture urbaine de l'article 256 du présent règlement. »

Article 4 Ajout à l'article 153 : USAGE ADDITIONNEL POUR UN USAGE DES CLASSES D'USAGES HABITATION au Chapitre 5

L'article 153 est modifié à la suite du paragraphe 5° du 1^{er} alinéa, par l'ajout du paragraphe 6° suivant :

« 6° L'agriculture urbaine »

Article 5 Modifications à l'article 154 : EXIGENCE GÉNÉRALE APPLICABLE À UN USAGE ADDITIONNEL au Chapitre 5

L'article 154 est modifié de façon à :

- remplacer le paragraphe 2° du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :

« 2 ° Sauf pour les usages additionnels « vente de garage » et « agriculture urbaine », un usage additionnel doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal; »

- remplacer le paragraphe 5° du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :

« 5 ° Sauf pour les usages additionnels « vente de garage » et « agriculture urbaine », aucun produit ne doit être vendu, exhibé et étalé sur place; »

Article 6 Ajout à l'article 170 : USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ au Chapitre 6

L'article 170 est modifié à la suite du paragraphe 4° du 2^e alinéa, par l'ajout du paragraphe 5° suivant :

« 5° La culture d'un produit consommé, préparé ou vendu sur place. »

Article 7 Ajout à l'article 183 : USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ au Chapitre 7

L'article 183 est modifié à la suite du paragraphe 4° du 1^{er} alinéa, par l'ajout du paragraphe 5° suivant :

« 5° L'agriculture urbaine. »

Article 8 Ajout à l'article 191 : USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ au Chapitre 8

L'article 191 est modifié à la suite du paragraphe 6° du 1^{er} alinéa, par l'ajout du paragraphe 7° suivant :

« 7° L'agriculture urbaine. »



Article 9 Ajout à l'article 256 : TERMINOLOGIE au chapitre 14

L'article 256 est modifié de façon à ajouter, à la suite de la définition « AFFICHAGE », la définition suivante :

« AGRICULTURE URBAINE : toutes activités de culture et de production d'aliments en contexte urbain ou périurbain, qu'elles soient à caractères sociales, communautaires, privées ou à des fins commerciales. L'agriculture urbaine se pratique généralement sur de petites surfaces, par exemple sur un terrain vacant, construit ou un bâtiment. L'élevage d'animaux ne fait pas partie de cette fonction. »

Article 10 Modification de la grille des spécifications C-201 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications C-201 est modifiée par l'ajout de la nouvelle colonne 93. Cette nouvelle colonne permet l'usage agriculture restreinte et les normes applicables à cet usage, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 11 Modification de la grille des spécifications H-208 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-208 est modifiée par l'ajout de la nouvelle colonne 148. Cette nouvelle colonne permet l'usage agriculture restreinte et les normes applicables à cet usage, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 12 Modification de la grille des spécifications H-210 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-210 est modifiée par l'ajout de la nouvelle colonne 163. Cette nouvelle colonne permet l'usage agriculture restreinte et les normes applicables à cet usage, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 13 Modification de la grille des spécifications C-213 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications C-213 est modifiée par l'ajout de la nouvelle colonne 185. Cette nouvelle colonne permet l'usage agriculture restreinte et les normes applicables à cet usage, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 14 Modification de la grille des spécifications C-215 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications C-215 est modifiée par l'ajout de la nouvelle colonne 195. Cette nouvelle colonne permet l'usage agriculture restreinte et les normes applicables à cet usage, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 15 Modification de la grille des spécifications I-222 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications I-222 est modifiée par l'ajout de la nouvelle colonne 236. Cette nouvelle colonne permet l'usage agriculture restreinte et les normes applicables à cet usage, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante



Article 16 **Modification de la grille des spécifications I-223 de l'annexe B « La grille des spécifications »**

La grille des spécifications I-223 est modifiée par l'ajout de la nouvelle colonne 241. Cette nouvelle colonne permet l'usage agriculture restreinte et les normes applicables à cet usage, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante

Article 17 **Modification de la grille des spécifications I-224 de l'annexe B « La grille des spécifications »**

La grille des spécifications I-224 est modifiée par l'ajout de la nouvelle colonne 245. Cette nouvelle colonne permet l'usage agriculture restreinte et les normes applicables à cet usage, le tout tel qu'il appert de la « grilles des spécifications » de la zone ci-avant mentionnée, jointe à l'« ANNEXE A » du présent règlement pour en faire partie intégrante

Adopté à Saint-Isidore, ce 2^e jour de mars 2020.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera, directeur général

Préparé par :

Jean-Philippe Loiselle Paquette, urbaniste



Procédure	Date projetée	Date effective
Avis de motion	3 février 2020	3 février 2020
Adoption du premier projet de règlement	3 février 2020	3 février 2020
Transmission du premier projet à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	5 février 2020
Avis public de consultation dans un journal diffusé	Au plus tard le 7 ^e jour avant l'assemblée	19 février 2020
Consultation publique		2 mars 2020
Adoption du second projet de règlement	Non requis	--
Transmission du second projet de règlement ou avis si sans changement	Le plus tôt possible après l'adoption	
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum		
Demande de participation à un référendum		
Adoption du règlement		2 mars 2020
Transmission du règlement à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	
Approbation du règlement par la MRC	Dans les 120 jours qui suivent la réception	
Certificat de conformité		31 mars 2020
Avis d'entrée en vigueur		1 ^{er} avril 2020
Entrée en vigueur		31 mars 2020



Annexe A
Grille des spécifications



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE										
GRILLE DES SPECIFICATIONS										
ANNEXE B										
									AFFECTATION MUNICIPALE:	C
									NUMÉRO DE LA ZONE:	201
CLASSE D'USAGES PERMIS		86	87	88	89	90	91	92	93	
1 HABITATION										
2 unifamiliale	h1				*			*		
3 bi-trifamiliale	h2					*				
4 multifamiliale	h3						*			
5 collective	h4									
6 COMMERCE										
7 détail et service léger	c1	*								
8 hébergement et restauration	c2		*							
9 détail et service lourd	c3			*						
10 INDUSTRIE										
11 transformation	i1									
12 extraction	i2									
13 COMMUNAUTAIRE										
14 communautaire extensif	p1									
15 communautaire intensif	p2									
16 AGRICOLE										
17 agriculture restreinte	a1								*	
18 agriculture avec élevage	a2									
19 USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS										
20 usage spécifiquement exclu										
21 usage spécifiquement permis				(1)						
NORMES PRESCRITES										
22 STRUCTURE DU BÂTIMENT										
23 isolée		*	*	*	*	*	*	*	*	
24 jumelée										
25 cantivée										
26 NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT										
27 nombre de logement	min.				1	2	4	1		
28 nombre de logement	max.				1	3	6	1		
29 TERRAIN										
30 superficie (m ²)	min.									
31 profondeur (m.)	min.	30	30	30	30	30	30	30	30	
32 frontage	min.	20	20	20	20	20	20	20	20	
33 MARGES										
34 avant (m.)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	
35 latérale (min.)	min.	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
36 latérale total (m.)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3	
37 arrière (m.)	min.	2	2	2	2	2	2	2	2	
38 BÂTIMENTS										
39 superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80	80	60	60	80	80	80	
40 largeur	min.	8	8	8	8	8	8	8	8	
41 hauteur en étage	min.	1	1	1	2	2	2	1	1	
42 hauteur en étage	max.	2	2	2	2	2	2	2	1	
43 hauteur en mètre (m.)	max.									
44 RAPPORT										
45 espace bâti/terrain	max.	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
46 plancher/terrain (c.a.r.)	max.	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,40	
DISPOSITION SPÉCIALE										
47		222	222	222	222	222	222	222	222	
48		222,2	222,2	222,2	223	244	244	223	240	
49		228	228	228	225			225	245,3	
50		230	230	230	244			244		
51		244	244	244						
NOTES										
(1) Art. 45.1 f d), i), j), 2 e), a), 5 e), f), h), i), k).										



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE								AFFECTATION MUNICIPALE:	H
GRILLE DES SPECIFICATIONS								NUMÉRO DE LA ZONE:	208
ANNEXE B									
CLASSE D'USAGES PERMIS		143	144	145	146	147	148		
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1	*	*	*	*			
3	bi-trifamiliale	h2		*					
4	multifamiliale	h3							
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2							
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1							
18	agriculture avec élevage	a2							
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu						*		
21	usage spécifiquement permis								
NORMES PRESCRITES									
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*	*	*	*	*		
24	jumelée		*			*			
25	cantiqué								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1	2	1	1		
28	nombre de logement	max.	1	1	3	1	1		
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	560	500	500	560	500	500	
31	profondeur (m)	min.	25	25	25	25	25	25	
32	frantage	min.	20	20	20	20	20	20	
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	
35	latérale (min.)	min.	1,5	0	1,5	1,5	0	1,5	
36	latérale total (m)	min.	3	3	3	3	3	3	
37	arrière (m)	min.	2	2	2	2	2	2	
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80	80	60	60	60	
40	largeur	min.	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	
41	hauteur en étage	min.	1	1	2	2	2	1	
42	hauteur en étage	max.	2	2	2	2	2	1	
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
46	plancher/terrain (c.a.r.)	max.	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,40	
DISPOSITION SPÉCIALE									
47			222	222	222	222	222	222	
48			223	223	244	223	223	240	
49			225	225	222,3	225	225	245,3	
50			244	244		244	244		
51			222,3	222,3		222,3	222,3		
NOTES									



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE									
GRILLE DES SPECIFICATIONS									
ANNEXE B									
									AFFECTATION MUNICIPALE:
									NUMÉRO DE LA ZONE:
									H
									210
CLASSE D'USAGES PERMIS									
		156	157	158	159	160	161	162	163
1	HABITATION								
2	unifamiliale	h1	*	*		*	*		
3	bi-trifamiliale	h2		*	*				
4	multifamiliale	h3						*	
5	collective	h4							
6	COMMERCE								
7	détail et service léger	c1							
8	hébergement et récréation	c2							
9	détail et service lourd	c3							
10	INDUSTRIE								
11	transformation	i1							
12	extraction	i2							
13	COMMUNAUTAIRE								
14	communautaire extensif	p1							
15	communautaire intensif	p2							
16	AGRICOLE								
17	agriculture restreinte	a1							*
18	agriculture avec élevage	a2							
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS								
20	usage spécifiquement exclu								
21	usage spécifiquement permis								
NORMES PRESCRITES									
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
23	isolée		*		*	*	*	*	*
24	jumelée			*	*	*	*	*	
25	cantiqué								
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT								
27	nombre de logement	min.	1	1	2	2	1	1	4
28	nombre de logement	max.	1	1	3	3	1	1	6
29	TERRAIN								
30	superficie (m ²)	min.	560	500	560	500	560	500	560
31	profondeur (m)	min.	25	25	25	25	25	25	25
32	frantage	min.	20	20	20	20	20	20	20
33	MARGES								
34	avant (m)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
35	latérale (min.)	min.	1,5	0	1,5	0	1,5	0	1,5
36	latérale totale (m)	min.	3	3	3	3	3	3	3
37	arrière (m)	min.	2	2	2	2	2	2	2
38	BÂTIMENTS								
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80	80	80	60	60	80
40	largeur	min.	8	8	8	8	8	8	8
41	hauteur en étage	min.	1	1	2	2	2	2	2
42	hauteur en étage	max.	2	2	2	2	2	2	1
43	hauteur en mètre (m)	max.							
44	RAPPORT								
45	espace bâti/terrain	max.	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
46	plancher/terrain (c.a.r.)	max.	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,40
DISPOSITION SPÉCIALE									
47			222	222	222	222	222	222	222
48			223	223	244	244	223	223	244
49			225	225	222,3	222,3	225	225	222,3
50			244	244			244	244	
51			222,3	222,3			222,3	222,3	
NOTES									



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

AFFECTATION MUNICIPALE: C
NUMÉRO DE LA ZONE: 213

CLASSE D'USAGES PERMIS		176	177	178	179	180	181	182	183	184	185
1 HABITATION											
2 unifamiliale	h1		*	*				*	*		
3 bi-trifamiliale	h2				*	*					
4 multifamiliale	h3						*				
5 collective	h4										
6 COMMERCE											
7 détaill et service léger	c1	*									
8 hébergement et réservation	c2										
9 détaill et service lourd	c3									*	
10 INDUSTRIE											
11 transformation	i1										
12 extraction	i2										
13 COMMUNAUTAIRE											
14 communautaire extensif	p1										
15 communautaire intensif	p2										
16 AGRICOLE											
17 agriculture restreinte	a1										*
18 agriculture avec élevage	a2										
19 USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS											
20 usage spécifiquement exclu											
21 usage spécifiquement permis											(1)
NORMES PRESCRITES											
22 STRUCTURE DU BÂTIMENT											
23 isolée		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
24 jumelée				*		*			*		*
25 contiguë											
26 NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT											
27 nombre de logement	min.		1	1	2	2	4	1	1		
28 nombre de logement	max.		1	1	3	3	6	1	1		
29 TERRAIN											
30 superficie (m ²)	min.	650	560	560	560	560	560	560	560	650	560
31 profondeur (m)	min.	30	25	25	25	25	25	25	25	30	25
32 frontage	min.	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
33 MARGES											
34 avant (m)	min.	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50
35 latérale (min.)	min.	1,5	1,5	0	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
36 latérale total (m)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
37 arrière (m)	min.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
38 BÂTIMENTS											
39 superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80	80	80	80	80	60	60	80	60
40 largeur	min.	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
41 hauteur en étage	min.	1	1	1	2	2	2	2	2	1	1
42 hauteur en étage	max.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
43 hauteur en mètre (m)	max.										
44 RAPPORT											
45 espace bâti/terrain	max.	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
46 plancher/terrain (c.a.r.)	max.	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,40
DISPOSITION SPÉCIALE											
47		222	222	222	222	222	222	222	222	222	222
48		222,2	223	223	244	244	244	223	223	222,2	240
49		227	225	225				225	225	244	245,3
50		244	244	244				244	244	245	
51											

NOTES

(1) Lors d'un usage de remplacement autorisé par l'art. 45.1 f-a), d), q), k), z- d), e), q), f- d), e), f), h), i), f- f), q), h), l), 7- a), b), c).



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

AFFECTATION MUNICIPALE: C

GRILLE DES SPECIFICATIONS

NUMÉRO DE LA ZONE: 215

ANNEXE B

CLASSE D'USAGES PERMIS		193	194	195				
1	HABITATION							
2	unifamiliale	h1						
3	bi-trifamiliale	h2						
4	multifamiliale	h3	*					
5	collective	h4						
6	COMMERCE							
7	détail et service léger	c1	*					
8	hébergement et restauration	c2						
9	détail et service lourd	c3						
10	INDUSTRIE							
11	transformation	i1						
12	extraction	i2						
13	COMMUNAUTAIRE							
14	communautaire extensif	p1						
15	communautaire intensif	p2						
16	AGRICOLE							
17	agriculture restreinte	a1		*				
18	agriculture avec élevage	a2						
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS							
20	usage spécifiquement exclu	(1)						
21	usage spécifiquement permis							
NORMES PRESCRITES								
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
23	isolée	*	*					
24	jumelée							
25	cantiquée							
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT							
27	nombre de logement	min. 1	1					
28	nombre de logement	max. 9	9					
29	TERRAIN							
30	superficie (m ²)	min.						
31	profondeur (m)	min.						
32	frantage	min.						
33	MARGES							
34	avant (m)	min. 9	9	9				
35	latérale (min.)	min. 1,5	1,5	1,5				
36	latérale totale (m)	min. 3	3	3				
37	arrière (m)	min. 2	2	2				
38	BÂTIMENTS							
39	superficie d'implantation (m ²)	min.						
40	largeur	min.						
41	hauteur en étage	min. 2	2	1				
42	hauteur en étage	max. 2	2	1				
43	hauteur en mètre (m)	max.						
44	RAPPORT							
45	espace bâti/terrain	max.		0,40				
46	plancher/terrain (c.a.r.)	max. 0,50	0,50	0,40				
DISPOSITION SPÉCIALE								
47		222	222	222				
48		229	229	240				
49		230	244	245,3				
50		244	245,15					
51		245,15						
52		245,16						
53		245,18						

NOTES

(1) Art. 40 f a), b), c), e), g) a), f), h), i), j), 4, 5, 6, 7.



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

AFFECTATION MUNICIPALE: 1

GRILLE DES SPECIFICATIONS
ANNEXE B

NUMÉRO DE LA ZONE: 222

CLASSE D'USAGES PERMIS		233	234	235	236
1 HABITATION					
2	unifamiliale h1				
3	bi-trifamiliale h2				
4	multifamiliale h3				
5	collective h4				
6 COMMERCE					
7	détail et service léger c1		*		
8	hébergement et réservation c2				
9	détail et service lourd c3			*	
10 INDUSTRIE					
11	transformation i1	*			
12	extraction i2				
13 COMMUNAUTAIRE					
14	communautaire extérieur p1				
15	communautaire intérieur p2				
16 AGRICOLE					
17	agriculture restreinte a1				*
18	agriculture avec élevage a2				
19 USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS					
20	usage spécifiquement exclu			(2)	
21	usage spécifiquement permis	(3)	(1)		
NORMES PRESCRITES					
22 STRUCTURE DU BÂTIMENT					
23	isolée	*	*	*	*
24	jumelée				
25	contiguë				
26 NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT					
27	nombre de logement min.	0	0	0	
28	nombre de logement max.	0	0	0	
29 TERRAIN					
30	superficie (m ²) min.	1000	1000	1000	1000
31	profondeur (m) min.	30	30	30	30
32	frantaqe min.	35	35	35	35
33 MARGES					
34	avant (m) min.	10	10	10	10
35	latérale (min.) min.	4	4	4	4
36	latéral total (m) min.	10	10	10	10
37	arrière (m) min.	4	4	4	4
38 BÂTIMENTS					
39	superficie d'implantation (m ²) min.				
40	largeur min.				
41	hauteur en étage min.	1	1	1	1
42	hauteur en étage max.	4	3	3	1
43	hauteur en mètre (m) max.				
44 RAPPORT					
45	espace bâti/terrain max.	0,50	0,50	0,50	0,50
46	plancher/terrain (c.a.r.) max.	0,60	0,60	0,60	0,50
DISPOSITION SPÉCIALE					
47		244	244	244	222
48			230	230	240
49				245.17	245.3
50					
51					
NOTES					
1) Art. 40 5 et 6.					
2) Art. 45.1 1 c), i), j), 3), 4, 5 a), b), i), k).					
3) Art. 48 3, 7 a), 10 d), b).					



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE						AFFECTATION MUNICIPALE:	1
GRILLE DES SPECIFICATIONS						NUMÉRO DE LA ZONE:	223
ANNEXE B							
CLASSE D'USAGES PERMIS		238	239	240	240.1	241	
1	HABITATION						
2	unifamiliale	h1					
3	bi-trifamiliale	h2					
4	multifamiliale	h3					
5	collective	h4					
6	COMMERCE						
7	détail et service léger	c1		*			
8	hébergement et récréation	c2			*		
9	détail et service lourd	c3	*				
10	INDUSTRIE						
11	transformation	i1	*				
12	extraction	i2					
13	COMMUNAUTAIRE						
14	communautaire extérieur	p1					
15	communautaire intérieur	p2					
16	AGRICOLE						
17	agriculture restreinte	a1				*	
18	agriculture avec élevage	a2					
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS						
20	usage spécifiquement exclu		(1)				
21	usage spécifiquement permis			(2)	(3)		
NORMES PRESCRITES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
23	isolée	*	*	*	*	*	
24	jumelée						
25	cantiquée						
NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT							
27	nombre de logement	min.	0	0	0	0	
28	nombre de logement	max.	0	0	0	0	
TERRAIN							
30	superficie (m ²)	min.	1000	750	750	750	750
31	profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30
32	frontage	min.	25	25	25	25	25
MARGES							
34	avant (m)	min.	10	10	10	10	10
35	latérale (min.)	min.	4	4	4	4	4
36	latérale totale (m)	min.	10	10	10	10	10
37	arrière (m)	min.	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS							
39	superficie d'implantation (m ²)	min.					
40	largeur	min.	10	10	10	10	10
41	hauteur en étage	min.	1	1	1	1	1
42	hauteur en étage	max.	3	2	2	2	1
43	hauteur en mètre (m)	max.					
RAPPORT							
45	espace bâti/terrain	min./max.	0,25/0,60	0,25/0,60	0,25/0,60	0,25/0,60	0,25/0,60
46	plancher/terrain (c.a.r.)	max.					
DISPOSITION SPÉCIALE							
47			222	222	222	222	222
48			222.1	222.1	222.1	222.1	240
49			222.2	233	233	233	245.3
50			233	235	235	235	
51			235	245.1	245.1	245.1	
52			245.1	245.11	245.10	245.10	
53			245.13	245.17			
			(4)	(4)	(4)	(4)	
NOTES							
(1) Art. 45.1 f c), i), j), 2° b), c), 3°, 4, 5° a), b), i), k).							
(2) Art. 40 4° a), b), 5° a) à q), i) à l), q) à z) 6° b), c), e), f), q), k), l), m), n), a), p), q) 10° c)							
(3) Art. 43 1° b) 2° b), c), e), f), q), i)							
(4) Cette zone permet la réalisation de projets tels que (3) usage commercial ou industriel exclusif). Il s'agit de l'implantation de plus d'un bâtiment principal par terrain (à l'exception de bâtiment jumelé)							



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

AFFECTATION MUNICIPALE: 1

GRILLE DES SPECIFICATIONS

NUMÉRO DE LA ZONE: 224

ANNEXE B

CLASSE D'USAGES PERMIS		242	243	244	245
1	HABITATION				
2	unifamiliale	h1			
3	bi-trifamiliale	h2			
4	multifamiliale	h3			
5	collective	h4			
6	COMMERCE				
7	détail et service léger	c1		*	
8	hébergement et récréation	c2			
9	détail et service lourd	c3	*		
10	INDUSTRIE				
11	transformation	i1	*		
12	extraction	i2			
13	COMMUNAUTAIRE				
14	communautaire extérieur	p1			
15	communautaire intérieur	p2			
16	AGRICOLE				
17	agriculture restreinte	a1			*
18	agriculture avec élevage	a2			
19	USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU OU PERMIS				
20	usage spécifiquement exclu		(1)		
21	usage spécifiquement permis			(2)	
NORMES PRESCRITES					
22	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
23	isolée	*	*	*	*
24	jumelée				
25	cantiqué				
26	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT				
27	nombre de logement	min.	0	0	0
28	nombre de logement	max.	0	0	0
29	TERRAIN				
30	superficie (m ²)	min.	1000	1000	1000
31	profondeur (m)	min.	30	30	30
32	frontage	min.	25	25	25
33	MARGES				
34	avant (m)	min.	10	10	10
35	latérale (min.)	min.	4	4	4
36	latérale total (m)	min.	10	10	10
37	arrière (m)	min.	7	7	7
38	BÂTIMENTS				
39	superficie d'implantation (m ²)	min.	120	100	100
40	largeur	min.	10	10	10
41	hauteur en étage	min.	1	1	1
42	hauteur en étage	max.	4,3	2	2
43	hauteur en mètre (m)	max.			1
44	RAPPORT				
45	espace bâti/terrain	min. / max.	0,25 / 0,60	0,25 / 0,60	0,25 / 0,60
46	plancher/terrain (c.a.r.)	max.			
DISPOSITION SPÉCIALE					
47		222	222	222	222
48		222.1	222.1	222.1	240
49		232	232	232	245.3
50		235	235	235	
51		245.1	245.1	245.1	
52		245.13	245.17		
		(3)	(3)	(3)	
NOTES					
(1) Art. 45.1 f-c), i), j), z-k), c), f), h), z, 4, 5-a), b).					
(2) Art. 40 4-a), b), 5-a), b), c), d), e), f), g), i), k), l), q), r), s), t), u), v), w), x), y), z) 6-b), c), e), f), g), k), m), n), a) 7-k) 8-q) 10-c)					
(3) Cette zone permet la réalisation de projets intégrés à usage commercial ou industriel seulement. Il s'agit de l'implantation de plus d'un bâtiment principal par terrain (structure du bâtiment: jumelée ou cantiqué)					